

- 418
(N) - 419
- 420

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi de protections fonctionnelles

P.J. : 3 projets de délibération

Alors qu'ils patrouillaient dans un véhicule de service le 24 septembre 2016, Messieurs Martial DEVILLERS, Cédric COLOT et Cédric DOUYERE, respectivement Chef de brigade, Adjoint au Chef de brigade et gardien à la Direction de la police municipale, ont été victimes de violences volontaires. Une audience a eu lieu au tribunal correctionnel le 30 novembre 2016.

Dès lors, ceux-ci ont demandé, le 25 septembre 2016, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le Maire leur a accordé, le 9 décembre 2016, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, la société d'avocats DESWARTE CALMET a représenté ces agents devant le tribunal correctionnel et a présenté à la Ville, le 6 mars 2019, une note d'honoraires de 212.000 F/CFP pour chacun des agents pour ses diligences dans la procédure de défense devant cette instance.

Par ailleurs, une consignation de 85.000 F/CFP a été effectuée par Monsieur Cédric DOUYERE le 27 janvier 2017 auprès du régisseur du tribunal de première instance de Nouméa aux fins de pouvoir bénéficier de la mesure d'expertise médicale accordée par le tribunal.

Il est rappelé que dans le cadre de la protection fonctionnelle, les éventuels frais de l'agent pour se défendre devant une juridiction notamment les honoraires d'avocat ou l'ensemble des frais de procédure occasionnés tels que les frais d'expertise sont pris en charge par l'employeur public.

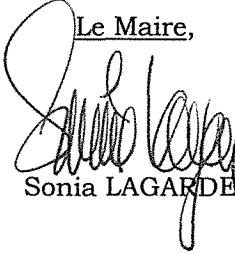
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 de la Ville.

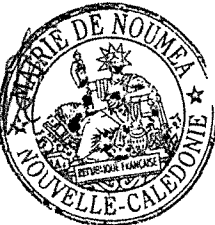
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement :

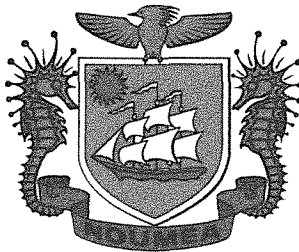
- d'honoraires à la société d'avocats DESWARTE CALMET pour un montant global de 636.000 F/CFP répartis comme suit :
 - o 212.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Martial DEVILLERS,
 - o 212.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Cédric COLLOT,
 - o 212.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Cédric DOUYERE.
- d'une somme de 85.000 F/CFP à Monsieur Cédric DOUYERE pour le remboursement des frais de consignment liés à la réalisation d'une expertise médicale.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	45	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
SORTIE DE : Mme Sonia BACKES			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/418
autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de
la protection fonctionnelle de Monsieur Martial DEVILLERS

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Martial DEVILLERS, Chef de brigade à la Direction de la police municipale, en date du 25 septembre 2016,

VU le courrier du 9 décembre 2016 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

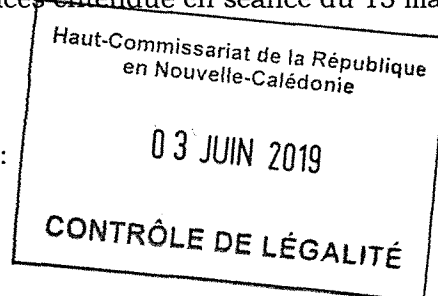
VU la note d'honoraires de la société d'avocats DESWARTE CALMET en date du 5 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/67 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Martial DEVILLERS le 9 décembre 2016, le paiement d'honoraires à la société d'avocats DESWARTE CALMET d'un montant de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant le tribunal correctionnel.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

- 1

D.F. (dont T.P.S.)

- 2

D.A.J.M. (S.J.C.)

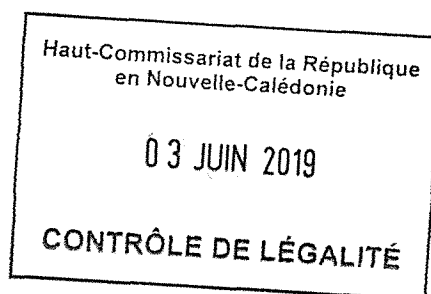
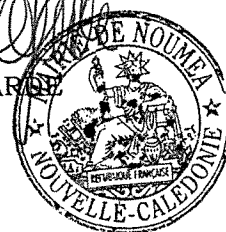
- 1

INTERESSEE

- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



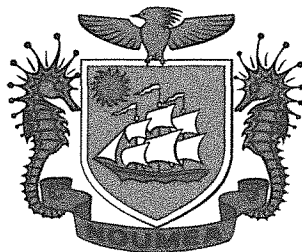
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 JUIN 2019
~~et publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D’AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants	: 45	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
(11 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
Mme Sonia BACKES		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Cédric COLOT

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Cédric COLOT, Adjoint au Chef de brigade à la Direction de la police municipale, en date du 25 septembre 2016,

VU le courrier du 9 décembre 2016 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires la société d'avocats DESWARTE CALMET en date du 5 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/67 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Cédric COLOT, le 9 décembre 2016, le paiement d'honoraires à la société d'avocats DESWARTE CALMET d'un montant de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant le tribunal correctionnel.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

- 1

D.F. (dont T.P.S.)

- 2

D.A.J.M. (S.J.C.)

- 1

INTERESSEE

- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE

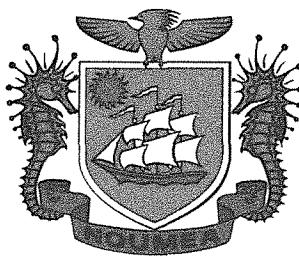



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 JUIN 2019
~~et par publicité~~
est exécutoire de plein droit.

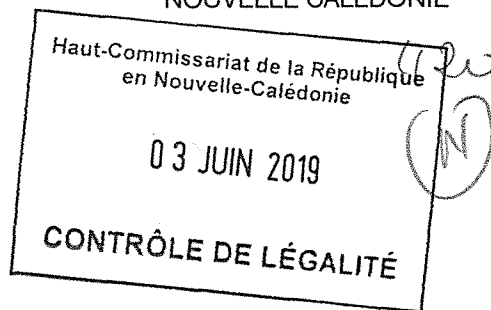


Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROCHE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	45	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
<u>SORTIE DE :</u> Mme Sonia BACKES			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/420
autorisant le paiement de dépenses exceptionnelles dans le cadre de
la protection fonctionnelle de Monsieur Cédric DOUYERE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Cédric DOUYERE, gardien à la Direction de la police municipale, en date du 25 septembre 2016,

VU le courrier du 9 décembre 2016 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires la société d'avocats DESWARTE CALMET en date du 5 mars 2019,

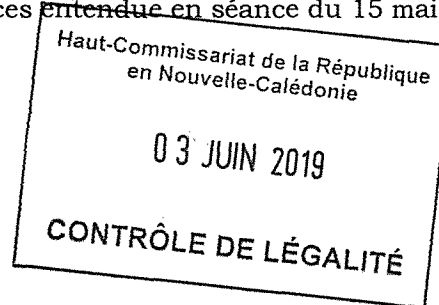
VU le règlement des frais de consignation d'expertise de 85.000 F/CFP par Monsieur Cédric DOUYERE le 27 janvier 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/67 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Cédric DOUYERE, le 9 décembre 2016, le paiement :

- d'honoraires à la société d'avocats DESWARTE CALMET d'un montant de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant le tribunal correctionnel ;
- d'une somme de 85.000 F/CFP à Monsieur Cédric DOUYERE pour le remboursement des frais de consignation liés à la réalisation d'une expertise médicale.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

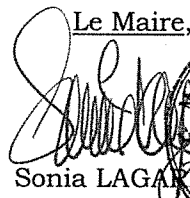
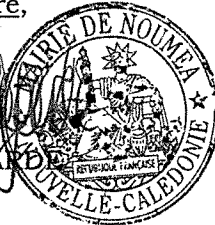
SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

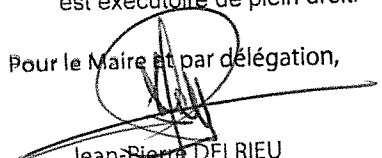
03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 30 MAI 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 31 MAI 2019
~~au public~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.